



## Séance du conseil municipal

### Procès-verbal de la séance du 2 juin 2026

L'an 2026, le 2 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Ligueil s'est réuni à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUIGNAUDEAU Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2026.

**Présents** : M. GUIGNAUDEAU Michel, Maire, Mmes : BALLET BRULET Christine, BRAULT Élisabeth, BROSSILLON Alexandra, DURAND Marie-Laure, PEDENON Karine, SANCHEZ Laurine, VILLERET Ghislaine, MM : ADAM Jean-Pascal, BOIREL Vincent, CHEVRIER Philippe, DELRIEUX Frédéric, FOUQUET Olivier, GANGNEUX Sébastien, KISTNER François-Xavier, OILLEAU Jacques, PRIGENT Erwan

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BERNEAU Laëtitia à M. GUIGNAUDEAU Michel, PUET Ketty à M. BOIREL Vincent

**A été nommé(e) secrétaire : Mme SANCHEZ Laurine**

### Début de la séance à 20h04

Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance : Madame Laurine SANCHEZ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire énonce les pouvoirs pour cette séance du conseil municipal :

- Ketty PUET donne pouvoir à Vincent BOIREL
- Laëtitia BERNEAU donne pouvoir à Michel GUIGNAUDEAU

Monsieur le Maire énonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 22 septembre 2026 à 20h en salle polyvalente.

Monsieur le Maire annonce que deux décès ont affecté la mairie de Ligueil :

- Pierre CARATY, ancien conseiller et premier adjoint
- Caroline TISSIER, agent communal en exercice



Monsieur le Maire fait l'annonce de plusieurs dates concernant la vie communale et municipale :

- Samedi 6 juin : fin de la visite des bâtiments pour les élus
- Mardi 9 juin : commission voirie et sécurité : 9 juin à 19h en salle polyvalente
- 23 juin : première réunion de la commission affaires scolaires à 20h
- 25 juin : commission bâtiments à la Chapelle Notre-Dame des Anges à 14h30
- 26 juin après-midi : préparation du magazine par secteur
- Week-end du 27 et 28 juin : distribution du magazine

Monsieur le Maire annonce que les baignades dans les cours d'eau seront prochainement interdites en raison d'un manque de sécurité et de salubrité et notamment dans le bief de l'Esves. Cette interdiction sera principalement surveillée au niveau de la prairie du Dauphin et de l'étang des Chétauderies.

Monsieur le Maire informe le conseil que la balayeuse a encore des problèmes mécaniques. Il est possible que selon les devis qui découleront de cette panne, nous devions mettre à l'arrêt la machine et en recommander une autre comme prévu au budget.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant le don de Madame Nadia GARCIA CARRETERO vu en séance du 28 avril 2026. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

### ***1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026***

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité sans modification.

## 2. *Compte-rendu des décisions du Maire*

2026-15	09/04/2026	Portant octroi le 9 avril 2026 d'une concession trentenaire n° 2212 par M. Alain MÉRIGOT	M. Alain MÉRIGOT	273,00 €
2026-16	11/05/2026	Portant octroi le 11 mai 2026 d'une concession quinquennale n° 2213 par M. Jean-Pierre JOUBERT	M. Jean-Pierre JOUBERT	563,00 €
2026-17	26/05/2026	Acquisition de matériel pour les services techniques (Tronçonneuse, Taille Haies, Souffleur à feuilles, Débroussailleuse)	CUSSAY MOTOCULTURE	1 839,20 €
2026-18	26/05/2026	Acquisition pour les rayonnages semi lourd d'occasion reconditionnés pour les services techniques	ECORAYONNAGE	4 254,00 €
2026-19	26/05/2026	Acquisition d'une chaudière gaz pour les bureaux de l'ADMR	Guillaume PORTRON	4 956,00 €
2026-20	26/05/2026	Acquisition d'une pompe à chaleur air/air pour la cantine de l'école maternelle	Guillaume PORTRON	11 693,28 €

## 3. *Modification des tarifs 2026*

Un problème est survenu sur la tarification des services du camping municipal. Le temps laissé de 2h d'électricité pour faire les machines semble insuffisant et il est prévu de passer de 2h à 4h dans cette modification de tarifs. Le tarif va passer de 3,70 € à 5 € pour le tarif lave-linge.

Monsieur BOIREL demande pourquoi ne pas mettre plus cher le tarif de lave-linge ?

Monsieur François-Xavier KISTNER précise que c'est essentiellement pour rembourser le coût d'utilisation de la machine mais aussi, potentiellement, de permettre d'avoir une nuitée supplémentaire sur l'aire de camping.

### Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la délibération n° 2017-055 en date du 4 avril 2017 relative aux demandes de caution lors de prêts de matériels,*



*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

*Vu l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant la compétence des communes à fixer, lors du conseil municipal des tarifs des concessions.,*

*Vu l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 abrogeant, au 01er janvier 2021, l'article L 2223-22 du CGCT,*

*Vu la délibération n°2021-112 en date du 03 décembre 2020,*

*Vu la délibération n°20221-024 en date du 18 mars 2021,*

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2144-3*

*Vu le code général des la propriété des personnes publiques notamment son article L.2125- 1*

*Vu les délibérations n°2020-081 du 25 juin 2020 et 2020-102 du 15 octobre 2020,*

*Considérant l'opportunité de se prononcer sur la gratuité des salles lors d'évènements d'intérêts publics ou manifestations d'intérêt général concourant au rayonnement et à l'attractivité de la collectivité,*

*Considérant que cette délibération ne remet pas en cause les délibérations n°2020-081 et 2020-102 mais qu'elle vient compléter ces délibérations,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *APPLIQUER les tarifs suivants pour l'année 2026 :*

<b>Tarifs généraux 2026</b>	
Type de prestation	Tarifs 2026
<b>Locations et occupations : Domaine public communal et domaine privé de la commune</b>	
<b>Droit de place</b>	
Marché (Mètre linéaire) / Jour	0,75 €
Branchement électrique / Jour	3,80 €
Ambulant alimentaires (viandes, pain, fruits et légumes...) hors marché / Jour	Gratuité**
Ambulant type food truck hors marché / Jour	5,10 €
Ambulant type food truck hors marché avec branchements / Jour***	8,90 €
Ambulant hors marché / Jour	41,00 €
Terrasses (débit de boissons - restaurants) / M <sup>2</sup> / An	4,00 €
<b>Cirque</b>	
Forfait 1 représentation (Branchement sur les réseaux de la collectivité) maximum 3 jours	95,00 €
Forfait 2 représentations (Branchement sur les réseaux de la collectivité maximum 7 jours	189,00 €
<b>Taxi</b>	
Emplacement Taxi / An / Place	53,00 €
<b>Caves</b>	
Petites Caves / An	93,00 €
Grandes Caves / An	173,00 €
<b>DIVERS</b>	



Photocopie\* 0,80 €

\* Pour les associations locales, les 1 000 premières copies sont gratuites et ensuite facturable à hauteur de 10 centimes par copie

\*\* Hors branchements

\*\*\* Puissance maximale : 4 ampères

### Matériels

Type de prestation (1)	Tarifs 2026	Commentaires
Tables (bois/plastiques)	2,65 €	Matériel gratuit pour les associations locales Caution de 500€ sur l'ensemble du matériel et applicable aux particuliers, entreprises et associations (sauf pour les verres)
Banc (fixe/Pliable)	2,15 €	
Stand 3*3	43,00 €	
Stand 6*3	80,00 €	
Friteuse	27,00 €	
Verres* / 12	1,65 €	
*Chaque verre cassé sera refacturé 1€ au pétitionnaire s'il n'est pas remplacé		
Podium complet / Jour	85,00 €	La Mairie ne saurait prendre en charge le transport et le montage du podium Caution de 1 000 €
Podium (1/2) / Jour	53,00 €	

(1) Les tarifs concernant le matériel (Tables, bancs, stand, friteuse) sont facturés par manifestations avec un maximum de 2 jours.

### Piscine

Type de prestation	Tarifs 2026
Adultes	3,60 €
Enfants de 3 à 16 ans	2,00 €
Abonnement Adultes pour 10 entrées	31,00 €
Abonnement Enfant de 3 à 16 ans pour 10 entrées	13,50 €
Piscine adultes (possesseurs carte CCP) Juillet et août uniquement	1,90 €
Piscine enfants (possesseurs carte CCP) Juillet et août uniquement	1,00 €
Visiteurs	1,00 €

### Camping

Type de prestation	Octobre à avril (Basse Saison) 2026	Mai à septembre (Haute Saison) 2026
Camping-cars ; vans ; caravanes ; véhicules avec tente	13,20 €	15,50 €
Tente seule (vélo ou piéton)	7,00 €	7,00 €
Lave-linge	5 €	5 €
Service unique (Parking 5h + vidange)	6,00 €	6,00 €

## Cimetière

Type de prestation	Tarifs 2026
Concession au sol Type cavurne (0,7*0,7) - 15 ans	169,00 €
Concession au sol Type cavurne (0,7*0,7) - 30 ans	332,00 €
Concession au sol (2*1) - 30 ans	273,00 €
Concession au sol (2*1) - 50 ans	500,00 €
Colombarium - 15 ans	563,00 €
Colombarium - 30 ans	883,00 €

- *D'accorder la gratuité à toutes les associations locales ou ayant une antenne à Ligueil une fois par an. La gratuité, également, à tout évènement (festivités, ...) ou manifestation dont la ville de Ligueil est co-organisatrice ou partenaires (Percufolies, Evènement public, Roue Tourangelle, Mademoiselle Indre-et-Loire ou autres ...) ainsi qu'aux réunions publiques en vue d'élections officielles (Présidentielle, législative, sénatoriale, ...)*
- *D'accorder la gratuité à l'association « Les amis des Jumelages » deux fois par an selon la délibération 2020\_081 en plus de la gratuité accordée aux associations.*
- *De même, elle est accordée aux services de la communauté de Communes Loches Sud Touraine, des services de l'Etat (Préfecture, Sous-Préfecture, Direction Départementale, ...)*
- *En dehors du premier alinéa, les associations à but non lucratif qui souhaitent mener une activité économique ou les particuliers (festivités, loto, décès ...) dans les salles municipales sont soumises au paiement d'une redevance dont les conditions et tarifs sont fixées par l'alinéa suivant,*
- *D'adopter les tarifs suivants pour l'occupation des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

## Forum

Type de prestation	Administrés de la commune - associations locales	Administrés entreprises et associations (Hors Commune de Ligueil)
	Tarifs 2026	Tarifs 2026
<b>Nature de l'évènement</b>	<b>Tarifs 2026</b>	<b>Tarifs 2026</b>
Forfait 1 journée	190,00 €	552,00 €
Forfait 2 journées	368,00 €	735,00 €
Forfait 1/2 journée	126,00 €	300,00 €
<b>Options</b>	<b>Tarifs 2026</b>	<b>Tarifs 2026</b>
Galerie ou Hall	126,00 €	300,00 €
Cuisines	105,00 €	105,00 €
Frais de chauffage (1/2 journée)	116,00 €	116,00 €
Frais de chauffage (1 journée)	232,00 €	232,00 €
Sonorisation	38,00 €	38,00 €



Une caution de 600 € sera applicable pour toutes occupations du FORUM

Le chauffage est facturé d'office pour toutes locations ou occupations comprise entre le 1er novembre et le 15 mars. En dehors de cette période, le chauffage sera facturé si les conditions climatiques exigent sa mise en route. Au moment de la réservation, si l'aspirateur pour le nettoyage est demandé, une caution de 150 € sera exigée.

**\*En cas de dégradation de la salle, des équipements ou du matériel présent dans la salle, la Mairie se réserve le droit de refacturer toutes prestations de remise en état en sus de la caution**

### Salle polyvalente

Type de prestation	Administrés de la commune - associations locales	Administrés entreprises et associations (Hors Commune de Ligueil)
<b>Nature de l'événement</b>	<b>Tarifs 2026</b>	<b>Tarifs 2026</b>
Forfait 1/2 journée	53,00 €	126,00 €
Forfait 1 journée	85,00 €	210,00 €
<b>Options</b>	<b>Tarifs 2026</b>	<b>Tarifs 2026</b>
Frais de chauffage (1/2 journée)	48,00 €	48,00 €
Frais de chauffage (1 journée)	90,00 €	90,00 €

Une caution de 200 € sera applicable pour toutes occupations de la Salle polyvalente

Le chauffage est facturé d'office pour toutes locations ou occupations comprise entre le 1er novembre et le 15 mars. En dehors de cette période, le chauffage sera facturé si les conditions climatiques exigent sa mise en route.

**\*En cas de dégradation de la salle, des équipements ou du matériel présent dans la salle, la Mairie se réserve le droit de refacturer toutes prestations de remise en état en sus de la caution**

### Salle des Prés Michau

Type de prestation	Administrés de la commune - associations locales	Administrés entreprises et associations (Hors Commune de Ligueil)
<b>Nature de l'événement</b>	<b>Tarifs 2026</b>	<b>Tarifs 2026</b>
Forfait 1/2 journée	90,00 €	200,00 €
Forfait 1 journée	158,00 €	368,00 €
Forfait 2 journées	242,00 €	578,00 €
<b>Options</b>	<b>Tarifs 2026</b>	<b>Tarifs 2026</b>
Frais de chauffage (1/2 journée)	63,00 €	63,00 €
Frais de chauffage (1 journée)	127,00 €	126,00 €

Une caution de 500 € sera applicable pour toutes occupations des Prés Michau



Le chauffage est facturé d'office pour toutes locations ou occupations comprise entre le 1er novembre et le 15 mars. En dehors de cette période, le chauffage sera facturé si les conditions climatiques exigent sa mise en route.

**\*En cas de dégradation de la salle, des équipements ou du matériel présent dans la salle, la Mairie se réserve le droit de refacturer toutes prestations de remise en état en sus de la caution**

### Préau

Type de prestation	Associations locales	Administrés de la Commune	Hors Commune de Ligueil
Nature de l'événement	Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026
Journée	34,00 €	80,00 €	158,00 €

Une caution de 500 € sera applicable pour toutes ou occupations du Préau

#### 4. Tarifs Jane AUSTEN 2027

L'événement organisé par la bibliothèque de Ligueil « Sur les pas de Jane AUSTEN » aura lieu du jeudi 14 au dimanche 17 janvier 2027. Afin de préparer au mieux cet événement et amener l'événement au plus près de l'équilibre, il est nécessaire d'adopter les tarifs proposés pour ce dernier.

Monsieur DELRIEUX précise que pour l'édition 2026 de Jane AUSTEN, le budget pour l'événement était de 3 500 € en dépenses. Il y a eu un excédent budgétaire de 100 €. L'objectif pour la prochaine édition est d'avoir la même qualité de service et le même nombre d'entrée.

#### Délibération :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *APPLIQUER les tarifs suivants pour l'événements culturels 2027 « Sur les pas de Jane AUSTEN » :*
  - *Initiation, film, jeux, escape game, Exposition : Gratuit*
  - *Stage 1 : 12 €*
  - *Stage (2 à 6) : 22 €*
  - *Concert : 12 €*
  - *Stage musique : 37 €*
  - *Bal : 12 €*
  - *Bal (avec stage) : 5 €*
  - *Pass Week-end : 47 €*



## ***5. Règlement intérieur du conseil municipal***

Il est précisé qu'un règlement intérieur du conseil municipal doit être approuvé dans les six mois suivants le renouvellement des assemblées.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Madame Ghislaine Villeret pose la question sur les commissions municipales et notamment le fonctionnement de ces dernières. Elle demande des précisions sur la présence de personnes extérieures à la commission et la non-présence du public.

Monsieur le Maire précise que nous pouvons faire appel à des experts d'où la présence de personnes extérieures à la commission.

### *Délibération :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-8,*

*Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur puisque la commune de Ligueil compte plus de 1 000 habitants,*

*Considérant que l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation,*

*Considérant le projet de règlement intérieur,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de règlement intérieur,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *ADOPTER le projet de règlement tel que présenté et annexé à la présente délibération.*

## ***6. Fixation et orientation des crédits affectés à la formation des élus***

A la suite d'un renouvellement du conseil municipal, le montant des frais de formation doit être validé par délibération et inscrit chaque année au budget principal.

### *Délibération :*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;  
Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.*

*CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;*



*CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;*  
*CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :*
  - *Les fondamentaux du mandat*
  - *Politiques publiques et actions locales*
  - *Développement et Aménagement du territoire / Transition écologique*
  - *Communication*
  - *Finances/Fiscalité/Budget/Comptabilité*
  - *Management / Ressources humaines*

***Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023.***

- *Les crédits affectés à la formation des élus, pour l'année 2026, s'élèvent à 1500 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;*
- *Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

## ***7. Modification des commissions municipales***

Lors de la précédente séance du conseil municipal, plusieurs élus ont manifesté l'intérêt d'être présent dans des commissions municipales après le vote de la délibération. Afin d'éviter tout problème sur ce sujet, une nouvelle délibération est proposée pour incorporer les modifications suivantes :

- *Commission Education - Suivi des associations - Evènementiel - Sports et culture - Restauration scolaire - Etude des subventions - Cinéma :*
  - *Alexandra BROSSILLON fera partie de la section subventions*
- *Commission Bâtiments - Energies - Gestion du camping - Sécurité générale – Communication – Numérique – Contacts entreprises – Tourisme - Piscine :*
  - *Monsieur Philippe CHEVRIER souhaite intégrer la commission sur la partie bâtiments*

- Madame Laurine SANCHEZ souhaite intégrer la commission sur la partie communication

Délibération :

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,*

*CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,*

*CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de créer cinq commissions :*

- *Commission Education - Suivi des associations - Evènementiel - Sports et culture - Restauration scolaire - Etude des subventions - Cinéma*
- *Commission Bâtiments - Energies - Gestion du camping - Sécurité générale – Communication – Numérique – Contacts entreprises – Tourisme - Piscine*
- *Commission Budget – Finances - assurances*
- *Commission Action sociale et sanitaire – Logement social – Politique des personnes âgées – Repas des aînés – EHPAD – Cimetière*
- *Commission Urbanisme – Accessibilités – réseaux – SIEIL – Voirie - Mobilités – Politique de l'environnement (rivières, fleurissement, plantations) - accessibilité*

*CONSIDERANT que le Maire est Président de droit de ces commissions,*

*CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée pour chacune de ces cinq commissions,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *CREER cinq commissions telles qu'indiquées ci-dessus,*
- *Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à l'unanimité au sein des commissions suivantes :*
  - *Marie-Laure DURAND*
  - *Sébastien GANGNEUX*
  - *Vincent BOIREL*
  - *Fred DELRIEUX*
  - *Karine PEDENON sauf Restauration Scolaire*
  - *Alexandra BROSSILLON sauf Restauration Scolaire*
  - *Laëtitia BERNEAU seulement Education*



- Ghislaine VILLERET seulement Education et Subventions
- Laurine SANCHEZ seulement Evénementiel
- Elisabeth BRAULT seulement Suivi des Assos, Restaurant Scolaire, Education
  
- Commission Bâtiments - Energies - Gestion du camping - Sécurité générale – Communication – Numérique – Contacts entreprises – Tourisme - Piscine :
  - François-Xavier KISTNER
  - Jacques OILLEAU
  - Olivier FOUQUET
  - Jean-Pascal ADAM Seulement Sécurité, Contacts Entreprises, Bâtiments
  - Laurine SANCHEZ seulement Tourisme et communication
  - Erwan PRIGENT seulement Bâtiments, Sécurité et Communication
  - Karine PEDENON seulement Bâtiments
  - Vincent BOIREL seulement Bâtiments
  - Philippe CHEVRIER seulement Bâtiments
  
- Commission Budget – Finances - assurances :
  - Ensemble des membres du conseil municipal
  
- Commission Action sociale et sanitaire – Logement social – Politique des personnes âgées – Repas des aînés – EHPAD – Cimetière :
  - Christine BALLET-BRULET
  - Kitty PUET
  - Marie-Laure DURAND
  - Ghislaine VILLERET sauf Cimetière
  - Laëtitia BERNEAU seulement Action sociale et Cimetière
  - Elisabeth BRAULT seulement Repas des Aînés
  
- Commission Urbanisme – Accessibilités – réseaux – SIEIL – Voirie - Mobilités – Politique de l’environnement (rivières, fleurissement, plantations) :
  - Jacques OILLEAU
  - François-Xavier KISTNER
  - Olivier FOUQUET

- *Erwan PRIGENT*
- *Jean-Pascal ADAM seulement pour Voirie*
- *Philippe CHEVRIER seulement Politique de l'environnement*
- *Fred DELRIEUX sauf Commission Urbanisme*
- *Ghislaine VILLERET seulement pour l'accessibilité*

## **8. Désignation des membres du CLAS**

Une modification est intervenue sur la désignation des membres du CLAS. Il est préférable d'avoir la totalité des noms dans la délibération afin d'avoir le maximum de transparence.

Ainsi, vous retrouverez la délibération avec le nom de tous les membres avec un nouvel alinéa dans les décidés.

### Délibération :

*Le Maire de la commune rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 01 janvier 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine, établissement public administratif exerce la compétence sociale sur le territoire intercommunal Loches Sud Touraine, concernant les compétences retenues d'intérêt communautaire suivantes :*

- *Accueil, information et orientation et accès aux droits*
- *Aide alimentaire (mensuelle et d'urgence)*
- *Aide financière (Secours financier, secours mobilité, et prêt à taux zéro)*
- *Domiciliation (adresse administrative pour les personnes sans domicile fixe)*
- *Aide sociale légale (obligation alimentaire et aides sociales)*
- *Accompagnement social des publics en situation de précarité (accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental, actions collectives...)*
- *Gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (FJT), des jeunes adultes de 16-30 ans.*

*Vu le règlement intérieur et les statuts du CIAS adoptés lors du conseil d'administration du CIAS en date du 07 septembre 2020 transmis en mairie,*

*Vu la grille intercommunale des secours Loches Sud Touraine actualisée par délibération du Conseil d'administration du CIAS en date du 14 juin 2021 également transmise en mairie,*



*Considérant le principe d'équité territoriale dans le traitement des demandes de secours,*

*Considérant que la commune ne dispose plus de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le CIAS propose à la commune de créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS).*

*En effet, la commune est amenée à recevoir des demandes de secours financiers instruites exclusivement par des travailleurs sociaux, principalement des assistantes sociales de la Maison Départementale et de la Solidarité (MDS) du Conseil Départemental.*

*La commune devra émettre un avis sur ces demandes en conformité avec la grille des secours intercommunale. Le dossier est transmis à la commune de résidence par le travailleur social instructeur (copie CIAS).*

*De même, la commune sera amenée à recevoir des demandes d'aide alimentaire instruites par le CIAS exclusivement, afin d'émettre un avis avant transmission au CIAS, dans le respect d'un reste à vivre indicatif.*

*Il convient que la CLAS émette un avis sur la demande dans un délai proche de la prochaine commission permanente du CIAS. En effet, ces avis sont transmis au CIAS pour un examen et décision par la Commission permanente du CIAS et réalisation de la dépense. Le CIAS adresse la réponse au demandeur, à l'instructeur et copie à la mairie de résidence (CLAS) et au créancier.*

*Pour information, la composition de la CLAS reste du ressort de la commune tant sur le nombre de personnes, que les collègues représentés (élus et / ou membres désignés). Il n'y a pas d'obligation de parité collègue élu / collègue membres désignés comme pour un CCAS ou CIAS.*

*Ainsi, la CLAS peut être composée soit que d'élus (nombre à fixer par la commune) soit paritaire (avec des membres désignés extérieurs représentant de la sphère associative de la commune, ou ayant une compétence dans le domaine (travailleur social), avec un principe de confidentialité et secret professionnel pour tous les membres de la CLAS.*

*Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), pour émettre des avis sur ces demandes, à transmettre au CIAS,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- De créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), et désigne Mme BALLET-BRULET en qualité de référente de cette CLAS,*

*- De désigner à part égale élus et membres de la société civile : Christine BALLET-BRULET, Laetitia BERNEAU, Olivier FOUQUET, Marie-Laure DURAND, Françoise CHAIX, Marie-Madeleine BESNARD, Peony DE LA PORTE DES VAUX, Michèle PETIT.*

*- Acte que la CLAS émettra un avis en conformité avec la grille des secours intercommunaux transmise par le CIAS à chaque actualisation,*



- *Acte que la CLAS se réunit à huis Clos. Ce dernier se justifie par l'obligation de secret professionnel à laquelle sont astreints les membres de la CLAS. Ce secret professionnel concerne les séances où l'on échange sur la situation sociale des demandeurs d'aide, en évoquant des informations nominatives, touchant à la vie privée des intéressés.*

## ***9. Désignation des membres pour l'association foncière de remembrement de Ligueil***

Lors de la dernière séance du conseil municipal, il a été désigné un délégué de la commune auprès de l'association foncière de remembrement de Ligueil.

Il est impératif de valider le renouvellement de trois propriétaires sur les six siégeant dans le bureau de l'association foncière de remembrement. Les propriétaires concernés sont les suivants :

- Olivier FOUQUET,
- Jean-Pierre CONTREAU,
- Frédéric DEZALAY,
- Frédéric ECHARD,
- Éric MALBRAND,
- Grégoire COUTANT.

Les trois autres noms seront validés par la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire. Il est proposé au Conseil de renouveler les trois noms suivants :

- Jean-Pierre CONTREAU,
- Frédéric DEZALAY,
- Frédéric ECHARD.

Monsieur Jean-Pascal ADAM précise que Monsieur Frédéric DEZALAY habite à la Chapelle-Blanche-Saint-Martin et se demande pourquoi ce dernier est présent dans l'association.

Monsieur Olivier FOUQUET précise que pour être dans l'association foncière de remembrement de Ligueil il suffit d'être propriétaire sur la commune d'où la présence de Monsieur Frédéric DEZALAY.

### *Délibération :*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Ligueil (arrêté préfectoral du 22 août 2011),*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*



- Désigne M. Jean-Pierre CONTREAU, Frédéric DEZALAY, Frédéric ECHARD comme représentant des propriétaires,

### **10. Désignation des conseillers municipaux dans les commissions intercommunales**

La Communauté de communes Loches Sud Touraine va délibérer au prochain conseil communautaire sur la mise en place des commissions intercommunales.

Ainsi, il est demandé de présenter un élu de chaque commune par commission. Seul un élu communautaire peut siéger à la commission des finances. Par ailleurs, il est admis une certaine souplesse si l'élu référent laisse occasionnellement sa place à un autre élu. Cependant, il faudra en faire la demande ponctuelle auprès des services de la CCLST.

Voici la liste des commissions et des élus de la commune de Ligueil selon vos choix :

	Nom et Prénom des candidats
Finances ( <b>ouvert uniquement aux conseillers communautaires</b> )	Michel Guignaudau
Coopération territoriale et Mutualisation	Marie-Laure DURAND
Développement culturel	Karine PEDENON
Développement économique	Olivier FOUQUET
Développement touristique	Laurine SANCHEZ
Développement agricole et Alimentation	Olivier FOUQUET
Enfance, Jeunesse et Services aux familles	Alexandra BROSSILLON
Enjeux numériques	François-Xavier KISTNER
Habitat et inclusion des Citoyens Français Itinérants	Ketty PUET
Milieux aquatiques, Prévention des inondations et Espaces naturels	Philippe CHEVRIER
Mobilités et Intermodalité	Frédéric DELRIEUX
Politiques et Equipements sportifs	Sébastien GAGNEUX



Prévention et Gestion des déchets	Jean-PASCAL ADAM
Solidarités, Santé et Accompagnement du vieillissement	Christine BALLET-BRULET
Transitions et Energie	Jacques OILLEAU
Urbanisme et Habitat	Erwan PRIGENT

Il est précisé que la commune de Ligueil ne fera pas de délibération sur ce point. Seule la communauté de commune Loches Sud Touraine pourra délibérer sur le sujet.

### ***11. Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs***

#### Délibération :

*Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1650-A stipulant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, doivent créer une commission intercommunale des impôts directs,*

*Considérant que cette commission est constituée du Président de l'EPCI et de 10 commissaires titulaires (et 10 suppléants), désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil communautaire, sur proposition des communes membres de la communauté,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *PROPOSER à la communauté de communes les noms de Mme Françoise CHAIX et de M. Gilles GASNAULT.*

### ***12. Désignation d'un délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées***

Le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a délibéré le 16 avril 2026 pour la mise en place de la commission local d'évaluation des charges transférées. Il a été décidé la mise en place d'une commission avec 69 membres :

- Le Président de la communauté de communes Loches Sud Touraine
- Le Vice-président de la communauté de communes Loches Sud Touraine en charge des finances



- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre

Marie-Laure DURAND et François-Xavier KISTNER sont candidats comme titulaire et suppléant.

Délibération :

*Vu le Code général des Impôts,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 16 avril 2026, portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)*

*Considérant que la commune doit désigner un représentant et son titulaire pour siéger au sein de cette commission,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *PROCEDE à la désignation de ces deux représentants :*
  - *Titulaire : Marie-Laure DURAND*
  - *Suppléant : François-Xavier KISTNER*

### ***13. Désignation d'un référent pour le comité de pilotage du service commun de l'énergie***

Délibération :

*Le Service Commun Energie de la communauté de communes de Loches Sud Touraine a pour mission d'accompagner les communes adhérentes dans la maîtrise des consommations énergétiques de leur patrimoine, l'optimisation des coûts, la définition de stratégies de sobriété énergétique et la sensibilisation des élus et agents aux enjeux de la transition énergétique.*

*La gouvernance du Service Commun Énergie associe les communes adhérentes à travers un comité de pilotage composé des Elus « Référent Energie » de chaque commune et du Vice-président(e) en charge de l'énergie de la communauté de Communes.*

*Les missions du COPIL, qui se réunit au moins une fois par an, consistent à suivre l'activité du service, préparer les validations budgétaires, assurer la réflexion stratégique sur les missions, gérer les difficultés rencontrées, formuler des propositions en conséquence, etc...*

*L'élu « Référent Energie » sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi d'exécution de la convention du Service Commun Energie.*



*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2024\_042 en date du 15 mai 2024, approuvant l'adhésion de la commune au Service Commun Energie pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2024 ;*

*Considérant que la gouvernance du Service Commun Energie prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage, associant un élu référent à une commune adhérente ;*

*Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de désigner un élu chargé de représenter la commune au sein de ce comité de pilotage ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *DESIGNE François-Xavier KISTNER, comme élu « énergie » référent du Service Commun Energie et participant à comité de pilotage.*
- *DESIGNE Jacques OILLEAU, comme suppléant.*

#### ***14. Commission de délégation de service publics et de concessions***

Lors du dernier conseil municipal, les règles concernant la commission de délégation de service public et de concession ont été établis et notamment concernant l'élection par scrutin. La liste ayant été déposée dans les temps, il est proposé au conseil de se prononcer sur le sujet.

##### *Délibération :*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,*

*Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,*

*Vu la délibération n° 2026-060 du conseil municipal en date du 28 avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,*

*Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,*

*Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*



*Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération n° 2026-060 du 28 avril 2026, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.*

*Considérant qu'une seule liste a été déposée :*

*Titulaires : MM. Jacques OILLEAU, Olivier FOUQUET et Jean-Pascal ADAM*

*Suppléants : Mmes Ghislaine VILLERET et Marie-Laure DURAND, MM. Frédéric DELRIEUX*

*Considérant que l'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public*

*Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :*

- en qualité de membres titulaires :*

*MM. Jacques OILLEAU, Olivier FOUQUET et Jean-Pascal ADAM*

- en qualité de membres suppléants :*

*Mmes Ghislaine VILLERET et Marie-Laure DURAND, MM. Frédéric DELRIEUX*

## ***15. Convention avec le pôle emploi public du CDG 37***

Avec le renouvellement de l'assemblée municipale, il est nécessaire de renouveler la convention avec le pôle emploi public du CDG 37.

### *Délibération :*

*Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :*

*1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;*

*2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;*

*3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.*



*Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.*

*Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.*

*La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :*

- Assistance au recrutement d'un agent*
- Intérim territorial*
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste*
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation*
- Accompagnement d'une démarche GPEEC*
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle*

*Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.*

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,*

***Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,*

***Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,*

***Vu** la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,*

***Vu** les conditions générales annexées de la convention unique,*



*Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,*

*Considérant que l'accès de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,*

*Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,*

*Considérant, que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,*

*Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **D'adhérer** à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

## **16. Piscine de Ligueil**

A la suite des différentes études sur la piscine et au vu du montant des travaux sur cette dernière, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la fermeture ou non de cet équipement municipal.

Pour rappel, il est estimé un montant projet autour de 1 600 000 € pour une rénovation/mise en sécurité de la partie bassin de la piscine. Il n'est pas chiffré précisément les rénovations nécessaires sur la partie vestiaires/local techniques.

Monsieur Frédéric DELRIEUX se pose la question de ne pas se hâter de fermer la piscine. Il demande que faire du bâtiment restant et du bassin. Il considère que c'est une très mauvaise idée de fermer une piscine avant l'été. Il considère qu'il serait préférable d'attendre le mois d'octobre ou septembre pour fermer cet équipement, notamment après des groupes de travail sur le devenir du site.

Monsieur Olivier FOUQUET demande à avoir un plan de financement complet sur la piscine autant sur les dépenses que sur les recettes. Il demande également à avoir un coût global sur la démolition en prenant en



compte aussi la possibilité de faire un désamiantage. Il demande comment est géré le site NATUREO par la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Cette dernière est capable de gérer un gros équipement mais rien pour la piscine de Ligueil, pourquoi ?

Il est précisé que Natureo est un équipement communautaire et ce n'est pas le cas des autres piscines qui sont communales. Il n'est pas question à l'heure actuelle de faire un transfert des équipements vers la communauté de communes.

Monsieur Jacques OILLEAU précise qu'il est question de fermer le service piscine et pas le bâtiment à l'heure actuelle.

Après les débats, il est procédé à la mise au vote. Deux conseillers ont voté contre : Messieurs Olivier FOUQUET et Frédéric DELRIEUX. Trois conseillers se sont abstenus : Madame Karine PEDENON et Messieurs Erwan PRIGENT et Sébastien GANGNEUX.

La délibération est acceptée à la majorité des membres. Le service piscine sera fermé définitivement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Il sera nécessaire d'enlever les informations sur le site internet et Intramuros sur la piscine. Madame Karine PEDENON et monsieur Vincent BOIREL demande à participer à la mise à jour du site internet si besoin.

#### Délibération :

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de la construction et de l'habitation ;*

*VU les rapports techniques réalisés sur l'équipement communal dénommé « Piscine municipale de Ligueil » ;*

*CONSIDÉRANT que les inspections techniques ont mis en évidence des désordres structurels et des coûts d'exploitation importants ;*

*CONSIDÉRANT que les travaux nécessaires à la remise en conformité représentent un coût estimé à 1 600 000 euros ;*

*CONSIDÉRANT la baisse de fréquentation de l'équipement et la nécessité pour la commune de maîtriser ses dépenses de fonctionnement ;*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de cet équipement public ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions), décide :*

- *La fermeture du service de la piscine municipale de Ligueil, située rue de la gare, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.*
- *Les activités scolaires et associatives seront réorientées vers les équipements aquatiques des communes voisines selon des modalités définies avec les partenaires concernés.*
- *Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*



### ***17. Convention pour le matériel piscine Yzeures-sur-Creuse***

La commune d'Yzeures-sur-Creuse propose de refaire la convention de prêt de matériel avec la commune de Ligueil étant donné que la piscine ne sera pas ouverte cet été.

Vu la précédente délibération, il sera question de vendre le matériel de piscine à la mairie d'Yzeures-sur-Creuse s'ils en sont d'accord.

#### *Délibération :*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- ***D'approuver*** la convention avec la commune d'Yzeures-sur-Creuse, telle qu'elle est annexée à la délibération
- ***D'autoriser*** le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération

### ***18. Demande de gratuité du Forum – Amicale de la rivière***

L'association l'Amicale de la rivière souhaite avoir une deuxième gratuité de la salle du Forum.

Chaque demande de gratuité supplémentaire pour la location du Forum doit passer au Conseil municipal pour acceptation ou non de cette dernière.

#### *Délibération :*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- ***DECIDE*** d'appliquer la gratuité du Forum pour l'association Amicale de la rivière pour l'événement du 11 juillet 2026.

### ***19. Achat parcelle DUFRENNE***

La famille DUFRENNE, propriétaire d'un terrain situé en zone ENS, propose le rachat de son terrain.



Monsieur Vincent BOIREL demande s'il n'est pas possible d'aménager le terrain à côté de la maison de santé de Ligueil.

Madame Marie-Laure DURAND précise que ces terrains sont déjà réservés pour l'extension future de la maison de santé de Ligueil.

Délibération :

*Considérant la volonté du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle située aux Prés de la Danerie ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *ACQUERIR la parcelle n°1 (Section YA) d'une surface d'environ 3 118 m<sup>2</sup> située aux Prés de la Danerie 37240 Ligueil pour un prix de 800,00 € (Frais d'agence inclus) sous réserve de la résiliation du bail actuel.*

*Mettre à la charge de la commune les frais de notaire.*

- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à l'acquisition de ce terrain.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire toutes les subventions aux taux les plus élevés possibles.*

## ***20. Demande d'autorisation de dépôt de dossier auprès de la DDT***

Le pont de la Porcherie, situé près de l'entreprise BERLEAU, présente des désagréments structurels sérieux. Après un contrôle fait par BUREAU VERITAS, la mise en place de travaux pour consolider les culées et le pilier central sont rendus nécessaires.

Afin de pouvoir respecter les procédures administratives, étant donné que nous agissons sur un cours d'eau, il est nécessaire de demander l'autorisation au conseil municipal de valider le projet et de déposer un dossier auprès de la direction départementale des territoires.

Après mise en concurrence auprès de quatre entreprises, l'entreprise DURAND a été retenue comme la moins disante et mieux disante des offres présentées.

Délibération :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;*

*Considérant le rapport du bureau de contrôle BUREAU VERITAS précisant l'état du pont et les solutions à apporter ;*



*Considérant la nécessité de valider le projet et de demander l'autorisation d'effectuer les travaux auprès de la Direction Départementale des Territoires ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *VALIDE le projet de rénovation du pont de la Porcherie*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer tous dossiers relatifs à ces travaux ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

### ***21. Dénomination de la future rue du lotissement Touraine Logement***

Un nouveau projet de logements construit par Touraine Logement verra le jour prochainement. Une nouvelle voirie sera ainsi créée et il sera nécessaire de lui donner une dénomination.

Les conseillers souhaitent avoir plus de temps pour pouvoir déterminer un nom pour cette future voirie. Plusieurs propositions ont été faites et seront transmises à tous les conseillers pour pouvoir échanger et réfléchir sur le sujet.

### ***22. Modification du tableau des effectifs***

Deux agents de la commune ont un avancement de grade sur cette année, il est proposé la création des postes correspondants sur ce point. A la suite du décès d'un agent, il est proposé au conseil la fermeture de son poste de rédacteur.

Il est souhaité conserver le poste d'adjoint administratif pour permettre un renfort dans les services administratifs. Le poste d'adjoint technique sera supprimé à une prochaine modification du tableau des effectifs.

#### *Délibération :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*



**Considérant ce qui suit :**

*Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.*

*Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De la création** du poste suivant :
  - 1 poste d'agent administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- **De la suppression** des postes suivants :
  - 1 poste de rédacteur à 35/35<sup>ème</sup>
- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** :
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

**De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 10 juin 2026.

### **23. Déclaration d'intention d'aliéner**

Délibération :

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

La laiterie	D n°1805
44 rue Aristide Briand	D n°1770
17 rue Jean Monnet	D n°1296
12 rue de la Saulaie	D n°377
19 rue de l'église	D n°1851 et 1854



## 24. Questions diverses

### 1. Chicane rue Aristide BRIAND

Monsieur François-Xavier KISTNER précise la possibilité de refaire l'expérimentation dans le courant septembre dans le sens montant plutôt que descendant.

### 2. École maternelle

Madame Elisabeth BRAULT demande les actions qui sont/seront prise pour la présence de loirs et des fouines à l'école maternelle dans les faux-plafonds.

Madame Marie-Laure DURAND précise qu'il a été mis en place des appareils sismiques qui seront mis en service les soirs et les week-ends afin de ne pas gêner les enfants et le personnel. De même, un nettoyage des faux-plafonds a été fait (2 cadavres retirés). De plus, il est prévu la mise en place de graines spécialisées pour traiter les loirs et les fouines. Il est également question de reprendre les hauts des murs dans le futur pour boucher tous les accès des fouines. Il est proposé de mettre en place des caméras de chasse pour voir les parcours des animaux dans les combles.

Madame Marie-Laure DURAND précise que la climatisation de l'école maternelle est en cours. Des climatiseurs réversibles seront installés rapidement.

### 3. Contrôle de l'air ambiant dans les écoles

Monsieur Philippe CHEVRIER demande ce qu'il en est de la nécessité de faire les contrôles de l'air dans les écoles et quelle est la possibilité de mettre les appareils de contrôle dans les écoles.

Madame Marie-Laure DURAND va analyser la possibilité de les mettre en place lors de la prochaine session budgétaire.

### 4. Terrain de tennis en travaux :

Madame Marie-Laure DURAND annonce que des travaux sur le court de tennis sont en cours. La dernière étape, la pose de la résine, devrait se faire à partir de la semaine prochaine. Le terrain de tennis sera livré pour le tournoi de tennis qui aura lieu en fin juin.



Madame Alexandra BROSSILON sort du conseil à 22h31.

Madame Marie-Laure DURAND annonce différentes dates pour les événements de l'été :

- 27 juin : Kermesse des écoles et gala de la Gymnastique rythmique
- 11 juillet : Orchestre de l'amicale de la rivière au Forum
- 14 juillet : Commémoration de la fête nationale
- 24 juillet : Concert Station 37 au Forum
- 20-23 août : Festival les Contes d'été
- 5 septembre : Forum des associations
- 12 septembre : Percufolies

Monsieur Jacques OILLEAU précise que le chantier pour la rénovation de la canalisation d'eau pluviale rue du 11 novembre 1918 devront se dérouler à compter du 14 septembre 2026 pour une durée d'un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.

Le secrétaire de séance

Laurine SANCHEZ

Le Maire  
Michel OILLEAU